



LES FOULEES POUSSANNAISES

LE REGLEMENT

Article 1 : Description

Les Foulées Poussannaises sont organisées par l'Entente Poussan Balaruc Villeveyrac dans le cadre d'une action de soutien au profit du Téléthon.

Les Foulées Poussannaises se courent individuellement sur un circuit de 12km / 6km

Le programme comprend deux épreuves : 12km et 6km

Courses chronométrées avec classement départ 10h00 et 10h10

Le nombre de participants est limité à 300 coureurs par course

Les départs et arrivées se font : **Mairie de POUSSAN Place la Mairie 34560 POUSSAN**

Article 2 : Conditions Générales

Courses ouvertes à toutes et à tous, licenciés ou non licenciés (à partir de 16 ans / catégorie Cadet)

Les courses des « Foulées Poussannaises » ne sont pas aptes à être ouvertes pour les personnes en situation de handicap.

Toute participation à une course des « Foulées Poussannaises » est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD),

- o Fédération française du sport adapté (FFSA),

- o Fédération française handisport (FFH),

- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),

- o Fédération sportive des ASPTT,

- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),

- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),

- o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Pour les non licenciés, il est indispensable d'être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

“Tous les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport

Aux termes de l'article R.232-48 du Code du Sport, l'organisateur est susceptible d'effectuer un contrôle anti-dopage et met des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle.

Le passage sur des zones et chemins non-balisés est strictement interdit.

Toute inscription vaut pour acceptation du règlement la participation aux course se fait de façon personnelle et nominative.

Tout problème ou accident devra immédiatement être signalé au poste de contrôle le plus proche

Le plus grand respect des règles de propreté et de la nature est demandé aux concurrents.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des vols, pertes, accidents ou défaillances dus à un mauvais de santé ou au non-respect des règles de course.

La présentation du certificat médical ou de la licence est obligatoire pour le retrait des dossards dans le cas où l'organisation ne l'aurait pas reçu (ou enregistré) dans les temps.

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne sur le site www.ats-sport.com

Toute inscription est ferme et définitive et ne pourra donner lieu à aucun remboursement

Clôture des inscriptions : matin de la course 9h30 s'il reste des places.

Article 4 : Assurances et sécurité

L'organisation est couverte par une assurance en responsabilité civile souscrite auprès de MAAF PRO.

Les concurrents non-licenciés devront s'assurer individuellement.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

L'épreuve sera encadrée par les organisateurs, les signaleurs, la police municipale, le médecin et une équipe de secouristes avec matériel de brancardage.

L'organisateur met en place un plan d'organisation des secours comprenant médecin, ambulance, secouriste et signaleurs.

Chaque coureur doit assistance à toute personne en difficulté et avertir l'organisation.

Article 5 : Retraits des dossards

La distribution des dossards se fera le matin de la course au stand des inscriptions.

Article 6 : Les Parcours

Les parcours sont balisés et encadrés par des signaleurs postés en différents endroits du circuit.

Clôture du chronométrage, de la surveillance, de la sécurité et fermeture du parcours : 2 heures après le départ (vélo-balai)

Article 7 : Ravitaillements et Dotations

Un ravitaillement sera proposé sur les tracés et un buffet d'arrivée sera offert à tous les participants.

Les organisateurs et partenaires offrent un lot à tous les participants

Les 5 premiers au scratch Femmes et Hommes seront récompensés ainsi que le 1^{er} et la 1^{ère} Poussanaise sur chaque format de course (Pas de cumul de récompenses)

Article 8 : Zone nature

Chaque coureur s'engage à respecter l'environnement en suivant le parcours indiqué et à ne jeter aucun déchet dans la nature (des zones de propreté sont prévues au point de ravitaillement)

Article 9 : Loi informatique et liberté

En tant qu'organisateur recueillant des informations, nous vous précisons que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la promotion de l'évènement. Conformément à la Loi « informatique et libertés » le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en vous s'adressant à l'organisateur. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données vous concernant.